

Délibération n° BUR – 22 – 4 juillet 2018 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur un acte d'arthrodèse.

Par courriel en date du 21 juin 2018, la Direction générale de l'UNOCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie (LAP), portant sur un acte d'arthrodèse. Conformément aux articles L. 162-1-761, L. 162-1-8 et R. 162-52 du code de la sécurité sociale, l'UNOCAM a 21 jours pour rendre son avis (procédure d'inscription accélérée).

L'UNOCAM propose de modifier la LAP pour inscrire, à la subdivision 14.03.01.02 « *Arthrodèse et arthrorise de la ceinture pelvienne [du bassin]* » de la classification commune des actes médicaux (CCAM), l'acte d'« *arthrodèse de l'articulation sacro-iliaque par voie transpariétale, avec guidage radiologique* » (code NEDB454).

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité